

Assemblée des délégués du 12 octobre 2012

Point 4 de l'ordre du jour : Budgets de fonctionnement et des investissements 2013

1. BUDGET DE FONCTIONNEMENT

a) Administration, culture et loisirs, finances

01 Exécutif

012 Exécutif (comité de direction, commissions)

Le montant des jetons de présence est inférieur à l'année 2012 étant donné que la prévision du nombre de séances annuelles a été revue à la baisse (de 16 à 8 séances).

Les jetons de présence des membres du Comité de direction sont pris en charge par Mobul. Les membres du Comité faisant partie de l'Administration cantonale ne sont pas défrayés par Mobul.

02 Administration

020 Administration générale

Le mandat administratif comprend le défraiement du Département technique de la Ville de Bulle dans le cadre des tâches administratives et techniques qui lui sont confiées. La prévision de l'activité du mandat administratif est identique au budget 2012.

Le mandat du suivi du projet d'agglomération comprend les honoraires des mandataires externes auxquels il est nécessaire de faire appel pour la réalisation de mesures du projet d'agglomération. Le montant prévu pour 2013 est inférieur au budget précédent étant donné que dans le courant de l'année 2012 nous devons transmettre à la Confédération le rapport d'état de mise en œuvre du projet de l'agglomération bulloise de 1^{ère} génération ; ce travail a été gourmand en temps.

32 Médias

320 Informations intercommunales - Communication

Le montant prévu pour les frais internet n'est, pour 2013, lié qu'à la maintenance du site ainsi que sa mise à jour.

Au vu de la réalisation de la ligne 3, Bulle-Gare – zone industrielle Planchy, un montant de Fr. 1'500.— est prévu pour la communication sur cet objet.



94 Gérance de la fortune et des dettes

940 Intérêts et amortissements

Le poste des intérêts des comptes courants est légèrement inférieur par rapport au budget 2012.

Participations des communes aux frais administratifs, de communication et financiers

Les montants des chapitres 0 Administration – 3 Culture et loisirs – 9 Finances (excepté chapitre 941) sont financés selon la clef de répartition établie dans les statuts (article 15, al. 1, lettre c), soit en francs par habitant à raison de 25% au prorata de la population dite légale selon le dernier arrêté du Conseil d'Etat et à raison de 75% au prorata de la population dite légale, pondérée par l'indice du potentiel fiscal.

Les participations des communes sont détaillées dans l'annexe « répartition » qui accompagne le budget.

b) Transport et communications

65 Trafic régional

650 Trafic d'agglomération

L'aménagement de l'arrêt N° 30 (arrêt de la Gare) en lien avec la mise en place de la ligne 3 est devisé à Fr 145'000. —. Cet aménagement est financé par Mobul car il s'agit d'un arrêt provisoire. Les autres arrêts de la ligne 3 sont financés par la Ville de Bulle car sur ce tronçon aucun objet du projet d'agglomération n'est prévu ; il s'agit d'arrêts définitifs.

Un montant de Fr 115'000.— est budgété en 2013. Le solde est financé par une provision sur les comptes 2012 à venir de Fr 30'000. —. En effet, les travaux de modification des arrêts existants se sont révélés moins chers que prévu.

Le budget des honoraires et frais 2012 prévoyait l'étude de la ligne 3. En 2012, aucun objet spécifique n'est prévu.

Pour la 4^{ème} année d'exploitation du réseau urbain, un montant de Fr. 2'235'000.00 est budgété pour les prestations des TPF. Il y a une augmentation de Fr. 213'000.00 par rapport au budget 2012. Cette augmentation s'explique par la mise en place de la ligne 3 à la mi-décembre 2012. Les frais d'exploitation du réseau urbain sont financés à 60 % par le Canton.

Participations des communes aux frais du trafic d'agglomération

Les montants du chapitre 650 Trafic d'agglomération sont financés selon la clef de répartition des statuts (article 15, al. 1, lettre a), soit en francs par habitant à raison de 25% au prorata de la population dite légale selon le dernier arrêté du Conseil d'Etat et à raison de 75% au prorata de la population dite légale, pondérée par l'indice du potentiel fiscal.

A noter que la Commune du Pâquier ne participe pas à ces frais, étant donné qu'elle n'est pas desservie par le réseau urbain de transports publics.

Les participations des communes sont détaillées dans l'annexe « répartition » qui accompagne le budget.



2. INVESTISSEMENTS

a) Transports et communications

620 Routes communales et génie civil

En préambule, nous mentionnons que l'ensemble des mesures prévues dans le budget 2012 n'a pas été réalisé. En effet, certaines d'entre elles sont en cours de réalisation alors que d'autres n'ont pas encore débuté en fonction de l'avancement des procédures d'approbation des projets. La plupart des mesures sont reprises pour le budget 2013 en fonction des travaux annoncés par les Communes membres.

Le budget 2013 prend donc en compte les subventions fédérales octroyées à Mobul pour les travaux du projet d'agglomération qui seront réalisés en 2013. Des mesures seront entreprises sur les territoires de Bulle, Le Pâquier, Morlon et Riaz.

Afin de ne pas mettre à charge des communes des participations à Mobul qui ne seraient pas en proportion des investissements consentis, ces dernières seront facturées à la fin de la réalisation des travaux prévus au projet d'agglomération.

Le déficit du budget des investissements provient du fait qu'il y a plus de travaux prévus sur des projets subventionnés uniquement par Mobul que sur ceux soutenus également par la Confédération.

Cependant, il s'agit d'un déficit comptable. Aucun montant ne sera versé par Mobul à ses membres avant qu'il n'ait été reçu de la Confédération.

Le chapitre 620 Routes communales et génie civil du budget des investissements se rapporte aux travaux prévus par le Projet d'Agglomération (PA). Ces travaux se réaliseront dans la période 2013-2019. Afin de conserver une répartition des subventions au plus proche des montants admis par la Confédération, le Comité de direction propose d'adopter la clé de répartition de 2011-12, dernière période où l'indice régional de la capacité financière a été publié.

Ils sont donc financés selon la clef de répartition des statuts 2009 (article 15, al. 1, lettre b) soit : la contribution est calculée pour 80 % à charge de la ou des commune(s) où les travaux sont exécutés ou pour laquelle/lesquelles ils sont réalisés et pour 20 % en francs par habitant au prorata de la population dite légale selon le dernier arrêté du Conseil d'Etat, pondérée par l'indice total utilisé pour la classification des communes de la Gruyère.

650 Trafic d'agglomération

Les montants budgétés pour 2013 représentent les participations communales relatives aux amortissements des frais investis en 2009 pour les aménagements provisoires des arrêts de bus.

Dès lors, pour 2013, le montant de Fr. 74'790. — budgété représente le solde définitif de l'amortissement qui a couru sur cinq ans.

Les montants des comptes du chapitre 650 Trafic d'agglomération sont financés selon la clef de répartition des statuts (article 15, al. 1, lettre a), soit en francs par habitant à raison de 25% au prorata de la population dite légale selon le dernier arrêté du Conseil d'Etat et à raison de 75% au prorata de la population dite légale, pondérée par l'indice du potentiel fiscal.

A noter que la Commune du Pâquier ne participe pas à ces investissements, étant donné qu'elle n'est pas desservie par le réseau urbain de transports publics.



En conclusion, le Comité invite l'Assemblée des délégués à approuver les budgets de fonctionnement et des investissements 2013 tels qu'ils lui sont présentés.

Au nom du Comité de direction

La Vice-Présidente
Antoinette Badoud

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AB' followed by a flourish.

Le Président
Yves Sudan

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Y. Sudan'.